



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE LA LOZERE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**



### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 11 / 2011**

**DELEGATION DE SIGNATURE DE M. PHILIPPE GUIVARCH,  
INGENIEUR EN CHEF DES PONTS, DES EAUX ET FORETS,  
DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST**

**ANNÉE : 2011**

**DIFFUSE LE  
24 juin 2011**

# SOMMAIRE

## **Prefecture de la Lozere**

### **SECRETARIAT GENERAL**

Arrêté N °2011175-0005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe Guivarc'h, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud- Est

..... 1

**PREFET DE LA LOZERE**

**PREFECTURE**

**SECRETARIAT GENERAL**  
**Bureau de la coordination**  
**des politiques publiques**

**Arrêté n° 2011175-0005 du 24 juin 2011**  
**portant délégation de signature à M. Philippe Guivarc'h,**  
**Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,**  
**directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est**

Le préfet de la Lozère  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Officier du Mérite agricole

- Vu** le code de l'aviation civile ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- Vu** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu** la décision n° 0900764S de la Directrice de la sécurité de l'Aviation civile en date du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud Est ;
- Vu** l'arrêté n° 5177374 en date du 22 avril 2011 nommant Monsieur Philippe GUIVARC'H, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud Est à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;

**Sur** proposition du secrétaire général,

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département de la Lozère, à M. Philippe GUIVARC'H, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

../..

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;
- 7) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'aviation civile ;
- 8) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département de la Lozère, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

## **Article 2**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GUIVARC'H, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

La signature du délégataire ou du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :  
« pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

## **Article 3**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

## **Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

signé

**Dominique LACROIX**

Adresse postale : PREFECTURE DE LA LOZERE - 2, Rue de la Rovère - 48005 MENDE CEDEX

Téléphone : 04-66-49-60-00 - Télécopie : 04-66-49-17-23

Site internet : [www.lozere.pref.fr](http://www.lozere.pref.fr)